

ARRÊTÉ N° 47 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Fermeture temporaire
Chemin du Lavoux – Chemin de la Fontaine –
Impasse des Champs Carrés
LONGERAY
Exercice ORSEC « Réseau Ferré National »

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83-8 du 07/01/1983 et par la loi n°96-142 du 21 février 1996 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de l'exercice départemental du plan de secours ORSEC « Réseau Ferré National » coordonné par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture de l'Ain, qui aura lieu dans la nuit du mardi 19 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024 dans le tunnel du « Crêt d'Eau » sur la commune de LEAZ, il y a lieu d'interdire la circulation le temps de l'exercice sur le chemin de la Fontaine, chemin du Lavoux et l'impasse des Champs Carrés,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la bonne exécution de l'exercice ORSEC « Réseau Ferré National », il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du mardi 19 novembre 2024 à 23h00 jusqu'au mercredi 20 novembre 2024 à 4h00 du matin, les chemins de la Fontaine et du Lavoux, ainsi que l'impasse des Champs Carrés seront fermés à la circulation le temps de l'exercice ORSEC, sauf pour les véhicules de secours et SNCF.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, par les services techniques de la commune de Léaz, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de cet exercice.

Le service technique prendra les dispositions pour fermer les voies à la circulation par la pose de panneaux « route barrée » à :

- **L'entrée du village du Lavoux sur la VC n°10 côté Fort l'Ecluse,**
- **La sortie du chemin de la Fontaine de manière à éviter que les véhicules s'engagent sur le chemin du Lavoux et la VC n°9 dite de « Longeray aux Moulins » en direction du passage à niveau.**

Une information sera réalisée par la mairie auprès des riverains concernés.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- le service SIDPC de la Préfecture de l'Ain

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Responsable de secteur SNCF.

LÉAZ, le 29/08/2024.



Christine BLANC,

Maire de Léaz.